



Arrêté Préfectoral du 10 FEV. 2021

Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de VERAC

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1, L 210-1, L 212-1 et suivants, R 212-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vérac en date du 07 septembre 2019 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé dont le périmètre est défini sur les plans annexés,

CONSIDÉRANT :

- que le projet de ZAD est conforme aux dispositions de l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme, les objectifs de la commune étant de prioriser le développement urbain dans ce secteur bien équipé en créant un écoquartier qui permettra :

- de réorganiser et renforcer le rôle central du bourg,
- d'aménager les espaces publics,
- de valoriser les circulations douces,
- de faire la promotion de la performance énergétique des bâtiments.

- que le périmètre de la ZAD et sa superficie, tels que définis sur les plans joints en annexe, sont proportionnés au projet d'aménagement,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur les parties du territoire de la commune de Vérac délimitées sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commune de Vérac est désignée comme titulaire du droit de préemption. Conformément à l'article L. 212-2 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption s'exercera pendant une période **de six ans (6 ans)** renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le droit de préemption sera exercé en vue de réorganiser et renforcer le rôle central du bourg, notamment par la réalisation d'un éco-quartier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et fera l'objet, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer et aux frais de la commune, d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté accompagné du plan précisant le périmètre de la ZAD seront déposés à la mairie de Vérac qui procédera à un affichage et tiendra le dossier de ZAD à la disposition du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Maire de Vérac,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé :

- à la Chambre Départementale des Notaires de Gironde,
- au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Bordeaux, le 10 FEV. 2021

La Préfète,


Fabienne BUCCIO